

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 22-827

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 572 455 \$ AFIN DE FINANCER LA
SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES
INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

Considérant que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

Considérant la confirmation de la subvention du ministère des transports datée du 8 octobre 2020, afin de permettre la réalisation de travaux de réfection d'une courbe du chemin Clark;

Considérant que la subvention est versée sur une période de 10 ans;

Considérant qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 572 455 \$;

Considérant que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet accélération des investissements sur le réseau routier local, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 572 455 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention).

ARTICLE 3

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des transports, conformément à la lettre d'annonce du ministre des Transports le 8 octobre 2020, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Lamoureux
Maire

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :

Adoption du règlement :

Publication (affichage) :

n/a

Registre :

n/a

Adoption par le MAMROT

Entrée en vigueur :

Annexe A – règlement 22-EEE



Gouvernement du Québec
Le ministre des Transports
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Québec, le 8 octobre 2020

Monsieur Guillaume Lamoureux
Maire
Municipalité de La Pêche
1, route Principale Ouest
La Pêche (Québec) J0X 2W0
t.chartrand@villelapeche.qc.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local
Projet : Réfection du chemin Clark
Dossier n° : AIRRL-2020-703
N° SFP : 154207415 / N° de fournisseur : 68196

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 572 455 \$ pour le projet cité en objet.

Les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées acceptées par le ministère des Transports.

Je vous invite à consulter le protocole de visibilité en annexe de cette lettre. Celui-ci précise votre engagement quant à la confidentialité de l'aide financière et à l'obligation d'informer le Ministère de toutes actions de communication liées à cette aide ou au projet subventionné, et ce, au moins 15 jours avant de procéder auxdites actions.

... 2

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@transports.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

Pour toutes informations supplémentaires, votre municipalité doit communiquer avec la Direction des aides aux municipalités, aux entreprises et aux individus par courriel à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca. Vous pouvez rejoindre cette même équipe par téléphone, pour la région de Québec au 418 646-0700 poste 22349 et partout en province au 1-888-717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel

p. j. 1

c. c. MM. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais
Robert Bussière, député de Gatineau

🕒 **1061.1.** Une municipalité peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes et dont le terme correspond à la période de versement de cette subvention.

Le règlement peut avoir comme seul objet l'emprunt d'un montant qui correspond à la subvention et, malgré l'article 1063.1, les sommes empruntées peuvent servir, en tout ou en partie, à renflouer le fonds général de la municipalité.

Pour l'application des deux alinéas précédents, le montant de l'emprunt est réputé ne pas excéder celui de la subvention si l'excédent n'est pas supérieur à 10% du montant de la subvention et correspond à la somme nécessaire pour payer les intérêts sur l'emprunt temporaire contracté et les frais de financement liés aux titres émis.

2017, c. 13, a. 110.